En +1 while compt to 24.6.59

Département de la Charente-Maritime

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Réunion du Mardi 9 Juin 1959 - 20 h 30

OBJET :

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le neuf Juin à 20 h30 Le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses concession sour location séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convo-Gos Chalsos sar les pro- cations faites le 4 Juin 1959

menadem

50003

Etaient présents : MM. Hubert MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, LANUSSE, GUILLAUD, MOUCHOT, FONTANILLE, POUGET, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT, MASSE, ETCHEBER, REIX, BERLAND, NARTEAU, GACHET, MENANT, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS, CHAMBOULAN

Représentés : M. BISCAYE par M. ETCHEBER Melle FOUCHE par M. Narteau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884. procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Rellanger, à Nice, est consessionnaires pour le location des sièges (chaises, fauteuils, chaises longues) sur les promonedes

les prix actuellement pratiqués sont, par occupation :

- chaise à 10 fre
- fautouil : 15 frs
- chaise longue : 20 frs

80 parasols sur socie sont mis gretuitement à la disposition du public. le concessionnaire assurant en outre le nettoyage de la promenade au droit des pt emplacements fixés pour les sièges publics. Le concession maire met, d'autre part, chaises et faut uils à la disposition de la ville lors de manifestationsorganisées par le C.G.D.F.R.

Le concessionnaire sollicite l'autorisation de relever de 5 fra le tarif des fautonils et chaiges longues, celui des chaises restant inchange. En contre partie, il offre que le chiffre de la redevance amuelle soit porté à 50,000 frs.

Le Conseil Municipal

Vu la lettre de M. Ballanger, concessionnaire des sièges sur les promensdes de la ville

Considérant que l'entretien du matériel et son renouvellement éventuel sont assurés de façon régulière

Considérant les facilités accordées par le concessionnaire à la ville et au G.C.D.F.R. par le prêt de sièges lors de l'organisation de manifesta-

tions estivales

- d'autoriser H. Ballangor à pratiquer, dès approbation de la présente délit ration les tarifs suivants pour la location des sièges sur les promenades

chaises 10 frs par occupation (sans changement) fauteuils 20 frs " chaises longues 2 5 frs "

- d'accepter la proposition du concessionnaire fixant à 50.000 fre le montant de redevance annuelle versée à la ville
- demande au concessionnaire que le nombre de chaises sur les promenades soit au moins égal à 20 % du total des sièges mis à la disposition du public

Adopté à 1ºmanimité

Pait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits Ont signé au registre M. les membres présents

Pr le Meire

Fr le Meire

Adjoint Délégué,

51 ob ramavers) turi trallegir (Arti

ROCHEFORT S/MER le 18 Juin 1959 Pr le Soug-Préfet absent le Sous-Préfet de Saintes signémillisible

> Pour copie conforme Mairie de Royan, le 22 Juin 1959 Pr le Maire M/E'Adjoint Délégué,

MATRAS